

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Un exemplaire du présent prospectus préalable de base simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de toutes les provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription; toutefois, la transmission n'est pas requise lorsqu'une dispense des obligations de transmission prévues par le régime est ouverte.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Dividend Select 15 Corp., à son siège social situé au 200 Front Street West, Suite 2510, Toronto (Ontario) M5V 3K2 (téléphone : 416-304-4443), ou sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

NOUVELLE ÉMISSION

PROSPECTUS PRÉALABLE
DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISoire

Le 14 janvier 2026

Dividend Select



DIVIDEND SELECT 15 CORP.

110 000 000 \$

Actions de participation

Dividend Select 15 Corp. (la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre des actions de participation (les « **actions de participation** ») de la Société pour un montant total d'au plus 110 000 000 \$, à tout moment pendant la période de validité du présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), y compris ses modifications, qui dure 25 mois. Le présent prospectus pourrait viser un « placement au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*.

La Société est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario qui investit dans un portefeuille (le « **portefeuille** ») composé de 15 sociétés canadiennes (les « **sociétés du portefeuille** ») dont les actions offrent aux investisseurs un rendement en dividendes au-dessus de la moyenne et qui ont démontré une solide croissance du bénéfice et ont un historique de plus-value du capital. Les sociétés du portefeuille seront sélectionnées parmi les sociétés suivantes (l'« **univers du portefeuille** ») inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») :

Banque de Montréal
La Banque de Nouvelle-Écosse
BCE Inc.
Banque Canadienne Impériale
de Commerce
Cenovus Energy Inc.
Enbridge Inc.

Great-West Lifeco Inc.
Les Compagnies Loblaw limitée
Banque Nationale du Canada
Ovintiv Inc.

Power Corporation du Canada
Banque Royale du Canada
Financière Sun Life inc.

Corporation TC Énergie
TELUS Corporation
Thomson Reuters Corporation
Groupe TMX Inc.

La Banque Toronto-Dominion
TransAlta Corporation

Les actions de participation sont inscrites à des fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « DS ». Le 13 janvier 2026, le cours de clôture des actions de participation à la TSX était de 7,37 \$. Au 13 janvier 2026 (dernière date avant la date des présentes à laquelle la valeur liquidative de la Société (la « **valeur liquidative** ») a été calculée), la valeur liquidative par action de participation était de 7,49 \$.

Les modalités particulières des actions de participation à l'égard desquelles le présent prospectus est transmis, notamment le nombre d'actions de participation offertes et le prix d'offre, seront énoncées dans un supplément de prospectus préalable (le « **supplément de prospectus** »), pourvu que les caractéristiques ou les attributs des actions de participation offertes ne soient pas considérablement différents de ceux des actions de participation décrites aux présentes. Tous les renseignements omis dans le présent prospectus en vertu des lois applicables seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus, sauf lorsqu'une dispense des obligations de transmission prévues par les lois applicables est ouverte. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus pour l'application de la législation en valeurs mobilières, et ce, à compter de la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des actions de participation auquel le supplément de prospectus se rapporte.

Les actions de participation peuvent être vendues par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement par la Société aux termes de dispenses prévues par la loi applicables ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Voir la rubrique « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente de ces actions de participation, ainsi que les modalités du placement en question, notamment le produit net revenant à la Société et, s'il y a lieu, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Société.

Un investissement dans les actions de participation comporte un certain degré de risque. Il est important que les souscripteurs éventuels examinent les facteurs de risque figurant à la rubrique « *Renseignements supplémentaires — Facteurs de risque* » dans la notice annuelle courante (définie aux présentes).

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	3
LA SOCIÉTÉ.....	5
EMPLOI DU PRODUIT.....	7
DESCRIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	12
COURS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS.....	13
MODE DE PLACEMENT	13
FACTEURS DE RISQUE	14
INTÉRÊT DES EXPERTS	14
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES, DÉPOSITAIRE ET AUDITEUR	14
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	15
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE	A-1

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus constituent des énoncés prospectifs, notamment ceux contenant les expressions « prévoir », « croire », « projeter », « estimer », « s’attendre », « compter » et des expressions similaires dans la mesure où ils se rapportent à la Société (définie aux présentes) ou à Quadravest (définie aux présentes). Les énoncés prospectifs ne portent pas sur des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles de la Société et de Quadravest concernant des résultats ou des événements futurs. Ces énoncés prospectifs reflètent les croyances actuelles de la Société et de Quadravest et sont fondés sur l’information dont elles disposent actuellement. Les énoncés prospectifs comprennent certains risques et incertitudes. Un certain nombre de ces facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements diffèrent sensiblement de ceux qui sont attendus. Certains de ces risques, de ces incertitudes ou de ces autres facteurs sont décrits dans la notice annuelle courante (définie aux présentes) à la rubrique « *Renseignements supplémentaires — Facteurs de risque* ». Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus soient fondés sur des hypothèses que la Société et Quadravest jugent raisonnables, ni la Société ni Quadravest ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels concorderont avec ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes ont été préparés dans le but de fournir aux investisseurs de l’information à propos de la Société, mais ils pourraient ne pas convenir à d’autres fins. À moins que la loi ne l’exige, la Société et Quadravest n’assument aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés afin de tenir compte de faits nouveaux ou de nouvelles circonstances.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L’information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d’autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à Quadravest Capital Management Inc., gestionnaire de la Société, à ses bureaux situés au 200 Front Street West, Suite 2510, Toronto (Ontario) M5V 3K2, ou sur le site Internet de SEDAR+ à l’adresse www.sedarplus.com. On peut également obtenir ces documents en communiquant avec Quadravest Capital Management Inc. au 416-304-4443. Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d’information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d’information auprès du gestionnaire à l’adresse et au numéro de téléphone susmentionnés. Des exemplaires des documents intégrés par renvoi sont également accessibles à l’adresse www.sedarplus.com.

Les documents qui suivent, déposés auprès de commissions de valeurs ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 24 février 2025 pour l'exercice clos le 30 novembre 2024 (la « **notice annuelle courante** »);
- b) les états financiers annuels audités de la Société, ainsi que le rapport de l'auditeur qui s'y rapporte, pour l'exercice clos le 30 novembre 2024;
- c) le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds de la Société pour son exercice clos le 30 novembre 2024;
- d) les états financiers semestriels non audités de la Société pour le semestre clos le 31 mai 2025;
- e) le rapport semestriel de la direction sur le rendement du fonds de la Société pour le semestre clos le 31 mai 2025.

Tous les documents de la nature des documents énumérés ci-dessus ainsi que les autres documents de la nature de ceux énoncés à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, déposés par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières après la date du présent prospectus et pendant la période de validité du présent prospectus sont réputés intégrés par renvoi au présent prospectus et en faire partie intégrante.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration qui figure aux présentes ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré aux présentes par renvoi ou réputé l'être modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration modificatrice ou de remplacement précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou inclue toute autre information contenue dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion de cette information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où l'information antérieure a été faite elle constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Si une nouvelle notice annuelle, de nouveaux états financiers semestriels ou annuels et un nouveau rapport de la direction sur le rendement du fonds sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et, s'il y a lieu, acceptés par celles-ci pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle, les états financiers semestriels ou annuels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds précédents ainsi que toutes les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice alors en cours ne seront plus réputés intégrés par renvoi au présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures d'actions de participation.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités particulières d'un placement d'actions de participation sera transmis aux souscripteurs de ces actions de participation avec le présent prospectus, sauf en cas de dispense des obligations de transmission prévues par les lois applicables, et sera réputé intégré au présent prospectus à compter de la date de ce supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des actions de participation visées par ce supplément de prospectus.

LA SOCIÉTÉ

Dividend Select 15 Corp. (la « **Société** ») est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'un certificat de constitution et de statuts constitutifs (les « **statuts** ») datés du 26 août 2010, en leur version modifiée avec prise d'effet le 27 octobre 2010 et le 1^{er} décembre 2017. Quadravest Capital Management Inc. (« **Quadravest** ») agit à titre de gestionnaire et de conseiller en valeurs de la Société. L'établissement principal de la Société est situé au 200 Front Street West, Suite 2510, Toronto (Ontario) M5V 3K2.

Même si la Société est considérée comme un organisme de placement collectif aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable, elle a obtenu une dispense de certaines exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») et du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, deux règlements des autorités canadiennes en valeurs mobilières régissant les fonds d'investissement ouverts.

Objectifs et stratégie de placement

Les objectifs de placement de la Société sont de fournir aux porteurs d'actions de participation de la Société (les « **actionnaires** ») (i) des distributions en espèces mensuelles, plus (ii) la possibilité d'une plus-value du capital au moyen d'un investissement dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille (définies ci-après). Rien ne garantit que les objectifs de placement de la Société seront atteints.

La Société a été créée afin de fournir aux investisseurs l'occasion d'investir dans un portefeuille (le « **portefeuille** ») composé de 15 sociétés canadiennes (les « **sociétés du portefeuille** ») dont les actions offrent aux investisseurs un rendement en dividendes au-dessus de la moyenne et qui ont démontré une solide croissance du bénéfice et ont un historique de plus-value du capital. Les sociétés du portefeuille seront sélectionnées parmi les sociétés suivantes (l'« **univers du portefeuille** ») inscrites à la TSX :

Banque de Montréal	Great-West Lifeco Inc.	Corporation TC Énergie
La Banque de Nouvelle-Écosse	Les Compagnies Loblaw limitée	TELUS Corporation
BCE Inc.	Banque Nationale du Canada	Thomson Reuters Corporation
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Ovintiv Inc.	Groupe TMX Inc.
Cenovus Energy Inc.	Power Corporation du Canada	La Banque Toronto-Dominion
Enbridge Inc.	Banque Royale du Canada	TransAlta Corporation
	Financière Sun Life inc.	

Quadravest procédera à la sélection des sociétés du portefeuille dans l'univers du portefeuille en fonction de son évaluation à l'occasion des sociétés de l'univers du portefeuille qui présentent les dividendes les plus stables et un potentiel de croissance intéressant. Le portefeuille sera géré activement par Quadravest. Initialement, l'investissement dans les sociétés du portefeuille a été fait selon une pondération presque égale.

Afin d'ajouter aux dividendes gagnés sur le portefeuille et de réduire le risque, la Société souscrira de temps à autre des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie du portefeuille. Les titres individuels au sein du portefeuille qui sont visés par des options d'achat et les conditions de ces options varieront parfois en fonction de l'évaluation que Quadravest fera du marché. Le programme de vente d'options d'achat de la Société est géré de façon active par Quadravest en tenant compte des conditions actuelles des marchés, des rendements en dividendes actuels et des primes d'options disponibles auprès des sociétés qui composent l'univers du portefeuille.

En plus de vendre des options d'achat couvertes, la Société peut également souscrire des options de vente couvertes au comptant ou acheter des options d'achat ayant pour effet de fermer des options d'achat existantes souscrites par la Société; elle peut également acheter des options de vente afin de protéger la Société contre les baisses des cours des actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou d'autres titres du portefeuille qu'elle détient. La Société peut conclure des opérations afin de fermer des positions dans ces dérivés autorisés. Elle peut également utiliser des dérivés à des fins de couverture, comme Quadravest l'estimera approprié à l'occasion. Ces dérivés peuvent comprendre des options standardisées, des contrats à terme standardisés ou des options sur contrats à terme standardisés (sous réserve de l'obtention par Quadravest des inscriptions nécessaires en vertu de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* (Ontario)), des options de gré à gré et des contrats à terme de gré à gré.

À l'heure actuelle, la Société n'a pas l'intention d'effectuer des opérations de prêt de titres, mais rien ne l'empêche d'effectuer de telles opérations. Si la Société choisit de prêter ses titres du portefeuille, elle le fera conformément aux exigences en ce sens énoncées dans le Règlement 81-102.

En plus des restrictions et des limitations aux activités de placement de la Société mentionnées à la rubrique « *Restrictions en matière de placement* » dans la notice annuelle courante, la Société n'investira pas dans les catégories de titres suivants ni n'en détiendra : (i) une action d'une entité non-résidente, une participation dans une telle entité ou une créance sur elle, ou un droit sur une telle action, participation ou créance, ou une option d'achat d'une telle action, participation ou créance, ou une participation dans une société de personnes qui détient une telle action, option, participation ou créance ou un tel droit, qui ferait en sorte que la Société (ou la société de personnes) inclue des montants dans son revenu aux termes de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt; (ii) des titres d'une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens défini au paragraphe 94(1) de la Loi de l'impôt; ou (iii) une participation dans une fiducie qui obligerait la Société à déclarer un revenu relativement à cette participation aux termes des règles du paragraphe 94.2 de la Loi de l'impôt.

Date de dissolution

La Société devait initialement être dissoute le 1^{er} décembre 2017. Le 25 octobre 2017, les actionnaires ont voté à une assemblée extraordinaire afin, entre autres choses, de supprimer la date de dissolution fixe et, le 1^{er} décembre 2017, les statuts de modification ont été déposés pour donner effet à cette modification et prévoir que la Société puisse être dissoute moyennant un préavis écrit de 60 jours aux actionnaires au gré de Quadravest si les actions de participation sont radiées de la cote de la TSX ou si la valeur liquidative baisse pour s'établir à moins de 5 000 000 \$.

Frais

Le tableau suivant présente les frais payables par la Société. Ces frais réduiront la valeur d'un investissement dans la Société.

Type de frais

Montant et description

Frais de gestion :

Aux termes d'une convention intervenue entre la Société et Quadravest datée du 27 octobre 2010, en sa version modifiée le 1^{er} décembre 2017 (la « **convention de gestion et de gestion des placements** »), Quadravest a droit à des frais de gestion (les « **frais de gestion** ») payables mensuellement à un taux annuel correspondant à 1,10 % de la valeur liquidative de la Société calculée à la dernière date d'évaluation (définie ci-après) de chaque mois. La Société paiera aussi les taxes sur les produits et services ou les taxes de vente harmonisées applicables aux frais de gestion. Les frais de gestion sont versés à Quadravest, qui les utilise afin de fournir une analyse des placements à la Société, de prendre des décisions d'investissement et de conclure des ententes

Type de frais

Montant et description

de courtage en vue de l'achat et de la vente de titres, notamment en ce qui a trait au programme de vente d'options d'achat couvertes de la Société ainsi que pour fournir, ou voir à ce que soient fournis, les services administratifs requis par la Société, lesquels comprennent tous les services d'exploitation, la comptabilité générale, les rapports aux actionnaires et la communication d'information aux organismes de réglementation.

Frais d'exploitation de la Société :

En plus des frais de gestion mentionnés ci-dessus, la Société paiera toutes les autres dépenses engagées relativement à l'exploitation et à l'administration de la Société, estimées à environ 240 000 \$ par année, y compris la taxe de vente harmonisée (exclusion faite de tous les courtages et autres frais liés aux opérations du portefeuille et des frais ayant trait à l'émission d'actions de participation dont la Société est également responsable). Ces dépenses devraient inclure, notamment, les frais des services d'évaluation et d'administration; les frais payables au dépositaire de la Société pour ses services de dépositaire des actifs de la Société et pour certains services administratifs aux termes de la convention de dépôt (définie aux présentes); les frais payables à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à l'égard des actions de participation; les honoraires payables aux auditeurs et aux conseillers juridiques de la Société; la rémunération payable aux administrateurs indépendants et aux membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») de la Société; les primes de l'assurance des administrateurs et des dirigeants à l'intention des administrateurs et des dirigeants de la Société et des membres du CEI; les frais associés à la préparation de rapports financiers et autres; les frais afférents aux rapports destinés aux actionnaires, y compris les frais d'envoi par la poste et d'impression des rapports périodiques aux actionnaires; les frais liés à la conformité au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*; les frais des dépôts réglementaires et boursiers (y compris les frais payables par Quadravest à l'égard des services qu'elle fournit à la Société); les frais découlant de la conformité à l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables, y compris les frais engagés dans le cadre des obligations de dépôt des documents d'information continue; les frais payables à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »); les impôts et taxes payables par la Société auxquels la Société peut être assujettie, y compris les impôts sur le revenu et les taxes de vente; les frais extraordinaires que la Société peut engager; toutes les sommes payées au titre de la dette de la Société; ainsi que les dépenses engagées au moment de la dissolution de la Société. Ces frais et dépenses incluent aussi les frais liés à toute action, poursuite ou autre instance à l'égard de laquelle : a) Quadravest ou ses administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires; ou b) le dépositaire de la Société, ou les membres de son groupe, ses filiales ou mandataires, ou leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, ont le droit d'être indemnisés par la Société.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, la Société compte utiliser le produit net tiré de la vente d'actions de participation aux fins d'investissement, comme il est décrit à la rubrique « La Société — Objectifs et stratégie de placement » ci-dessus.

DESCRIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Certaines dispositions des actions de participation

Dividendes et distributions

La politique de distributions actuelle établie par la Société avec prise d'effet le 15 septembre 2014 est de verser des distributions en espèces mensuelles régulières le dernier jour ouvrable de chaque mois (chacune, une « **date de clôture des registres aux fins des dividendes** ») à un taux annualisé de 10 % en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de participation sur les trois derniers jours de bourse du mois précédent. La Société peut modifier sa politique de distribution à l'occasion en fonction des dividendes réels et prévus que la Société reçoit sur le portefeuille, des primes nettes réelles et prévues tirées de la vente d'options d'achat sur les titres du portefeuille et des frais estimatifs de la Société. Le montant des distributions mensuelles peut fluctuer d'un mois à l'autre, et il n'est pas garanti que la Société effectuera des distributions au cours d'un ou de plusieurs mois donnés.

Les distributions déclarées par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** ») seront payables aux actionnaires inscrits à 17 h (heure de Toronto) à la date de clôture des registres aux fins des dividendes applicable, le paiement étant effectué dans les 15 jours suivants. Les distributions versées sur les actions de participation peuvent être constituées de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital qui sont traités comme des gains en capital réalisés et de remboursements de capital non imposables.

Chaque actionnaire recevra par la poste chaque année, au plus tard le 28 février, les renseignements nécessaires pour lui permettre de remplir une déclaration de revenus relativement aux sommes payées ou payables par la Société à l'égard de l'année civile précédente.

Des dividendes mensuels réguliers ont été versés aux actionnaires pour chaque mois au cours du dernier exercice de la Société clos le 30 novembre 2025.

Notation

Aucune agence de notation n'a attribué de note aux actions de participation.

Palements à la dissolution

Les statuts, en leur version modifiée, prévoient que la Société n'a aucune date de dissolution fixe et peut être dissoute moyennant un avis écrit de 60 jours aux actionnaires au gré de Quadravest si les actions de participation sont radiées de la cote de la TSX ou si la valeur liquidative de la Société s'établit à moins de 5 000 000 \$. À la date indiquée dans un tel avis (la « **date de dissolution** »), la Société rachètera toutes les actions de participation en circulation à la date de dissolution. Immédiatement avant la date de dissolution, la Société, dans la mesure du possible, convertira en espèces les actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou d'autres actifs de la Société, réglera tout le passif de la Société ou établira une provision à cette fin et remboursera au porteur d'actions de catégorie B le montant de son investissement initial global de 20,00 \$ (0,02 \$ par action de catégorie B). La Société distribuera par la suite aux actionnaires le reliquat des actifs de la Société, le cas échéant, dès que cela sera possible après la date de dissolution.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions de participation peuvent être rachetées au choix des actionnaires le dernier jour ouvrable de chaque mois (une « **date de rachat mensuel au gré du porteur** »). Pour procéder à un tel rachat au gré du porteur, les actions de participation doivent être remises en vue de leur rachat au gré du porteur à Services aux Investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe 20 jours ouvrables

avant la date de rachat mensuel au gré du porteur. Le paiement du prix de rachat au gré du porteur se fera au plus tard le 15^e jour du mois suivant (la « **date de paiement du rachat au gré du porteur** »), sous réserve du droit de la Société de suspendre les rachats au gré du porteur dans certaines circonstances. Les actionnaires qui remettent une action de participation en vue de son rachat au gré du porteur, sauf relativement à la date de rachat annuel au gré du porteur (définie ci-après), recevront un prix de rachat par action de participation correspondant à la moins élevée des sommes suivantes : (i) 95 % du cours moyen pondéré des actions de participation à la TSX (ou à une autre bourse de valeurs principale ou sur un autre marché principal où les actions de participation sont inscrites à des fins de négociation selon le cas) pendant les 10 jours ouvrables précédant la date de rachat mensuel au gré du porteur pertinente, (ii) 100 % du cours de clôture d'une action de participation à la TSX à la date de rachat mensuel au gré du porteur pertinente ou (iii) 95 % de la valeur liquidative d'une action de participation le dernier jour ouvrable du mois, déduction faite, dans chaque cas, des frais associés au rachat au gré du porteur, y compris les commissions et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille nécessaire au financement de ce rachat au gré du porteur.

Un porteur pourra également faire racheter ses actions de participation avec prise d'effet le dernier jour ouvrable de mars (la « **date de rachat annuelle au gré du porteur** ») de chaque année. Les actions de participation dûment remises en vue de leur rachat au moins 20 jours ouvrables avant la date de rachat annuelle au gré du porteur seront rachetées à cette date de rachat annuelle au gré du porteur, et le paiement du prix de rachat sera fait au plus tard à la date de paiement du rachat au gré du porteur, sous réserve du droit de la Société de suspendre les rachats au gré du porteur dans certaines circonstances. Les actionnaires qui font racheter des actions de participation à une date de rachat annuelle au gré du porteur auront droit de recevoir un prix de rachat par action de participation correspondant à la valeur liquidative par action de participation à la date de rachat annuelle au gré du porteur, déduction faite des frais liés au rachat au gré du porteur, y compris les commissions et des autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille nécessaire au financement de ce rachat au gré du porteur. Les distributions non versées payables au plus tard à la date de rachat annuelle au gré du porteur sur les actions de participation remises aux fins du rachat au gré du porteur à cette date de rachat annuelle au gré du porteur seront également payées à la date de paiement du rachat au gré du porteur ou avant cette date.

Comme il est décrit ci-après à la rubrique « *Description des actions de la Société — Revente des actions de participation remises aux fins de rachat au gré du porteur* », si un porteur d'actions de participation remises aux fins de rachat au gré du porteur n'a pas refusé son consentement de la façon prévue dans l'avis de rachat au gré du porteur (défini aux présentes) remis à CDS par l'entremise d'un adhérent au système d'inscription en compte de CDS (un « **adhérent à CDS** »), la Société peut, sans y être tenue, exiger que l'agent de revente (défini ci-après) fasse de son mieux afin de trouver des acheteurs à l'égard des actions de participation remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, aux termes de la convention de revente (définie aux présentes). Les porteurs d'actions de participation sont libres de refuser leur consentement à un tel traitement et d'exiger que la Société rachète leurs actions de participation conformément à leurs conditions.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent de revente qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente pour les actions de participation remises aux fins de rachat au gré du porteur, les actions de participation qui ont été remises à la Société aux fins de rachat sont réputées être en circulation seulement jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de rachat au gré du porteur pertinente, à moins que le prix de rachat au gré du porteur applicable ne soit pas versé à la date de paiement du rachat au gré du porteur, auquel cas ces actions de participation resteront en circulation.

Le droit de rachat doit être exercé par l'envoi d'un avis écrit au cours des périodes d'avis prévues par les présentes et de la manière décrite ci-après à la rubrique « *Description des actions de la Société — Système d'inscription en compte* ». Cette remise sera irrévocable dès la remise de l'avis à CDS par l'entremise d'un

adhérent à CDS, sauf relativement aux actions de participation qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente.

Quadravest peut, sans l'approbation des actionnaires, modifier les droits de rachat au gré du porteur rattachés aux actions de participation moyennant un avis d'au moins 30 jours aux actionnaires en augmentant le nombre de fois au cours d'une année où les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions (à un prix de rachat par action de participation que déterminera Quadravest), pourvu qu'une telle modification ne puisse être apportée sans l'approbation des actionnaires si elle supprimait les droits des actionnaires de faire racheter leurs actions de participation à une date de rachat mensuelle au gré du porteur.

Revente des actions de participation remises aux fins de rachat au gré du porteur

La Société a conclu une convention datée du 27 octobre 2010 (la « **convention de revente** ») avec Scotia Capitaux Inc. (l'« **agent de revente** ») et avec Computershare aux termes de laquelle l'agent de revente a convenu de déployer des efforts raisonnables du point de vue commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des actions de participation remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, à la condition que le porteur des actions de participation ainsi remises n'ait pas refusé son consentement à cet égard. La Société n'est pas tenue d'exiger que l'agent de revente trouve de tels acheteurs, mais elle peut choisir de le faire. Si un acheteur à l'égard de ces actions de participation est trouvé de cette façon, l'avis de rachat au gré du porteur est réputé avoir été retiré avant la date de rachat au gré du porteur pertinente, et les actions de participation resteront en circulation. Le montant à verser aux porteurs de ces actions de participation à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente sera un montant correspondant au produit tiré de la vente de ces actions de participation, déduction faite des commissions applicables. Ce montant ne sera pas inférieur au prix de rachat au gré du porteur.

Suspension des rachats au gré du porteur

La Société peut suspendre le rachat au gré du porteur des actions de participation ou le paiement du produit du rachat au cours de toute période pendant laquelle la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle les actions des sociétés du portefeuille sont inscrites et négociées, si ces actions représentent plus de 50 % de la valeur du total de l'actif de la Société sans provision pour le passif et pourvu que ces actions ne soient pas négociées à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour la Société, ou par ailleurs avec le consentement des autorités en valeurs mobilières. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension mais à l'égard desquelles un paiement n'a pas été effectué, ainsi qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Tous les actionnaires qui présentent de telles demandes doivent être avisés par la Société de la suspension et du fait que le rachat au gré du porteur s'effectuera au prix établi à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Tous ces actionnaires ont le droit de retirer leur demande de rachat et doivent être informés qu'ils disposent de ce droit. La suspension prend fin en tout état de cause à la première date à laquelle la condition donnant lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'aucune autre condition aux termes de laquelle une suspension est autorisée n'existe alors. Dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les règles et les règlements officiels promulgués par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur la Société, toute déclaration de suspension faite par la Société est concluante.

Droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017

En même temps que la suppression de la date de dissolution fixe de la Société, les actionnaires se sont vu accorder un droit de rachat spécial au gré du porteur qui leur a permis de remettre des actions de participation et de recevoir un prix de rachat fondé sur la valeur liquidative par action de participation au 30 novembre 2017 (le « **droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017** »). Au total, 102 100 actions de participation ont été rachetées aux termes du droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017.

Rachats des actions de participation au gré de la Société

La Société rachètera les actions de participation à la date de la dissolution ou vers cette date (définie aux présentes) pour un prix de rachat au gré de la Société correspondant à la valeur liquidative par action de participation. Voir « *Description des actions de la Société — Certaines dispositions des actions de participation — Paiements à la dissolution* ».

Système d'inscription en compte

L'inscription de participations dans des actions de participation et de transferts de celles-ci s'effectuera uniquement par l'intermédiaire d'un système d'inscription en compte administré par CDS (le « **système d'inscription en compte** »). À la clôture d'un placement d'actions de participation, la Société ordonnera que les actions de participation souscrites dans le cadre de ce placement soient déposées par voie électronique auprès de CDS. Les actions de participation doivent être achetées, transférées et remises en vue de leur rachat au gré du porteur ou de la Société par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS. Tous les droits d'un propriétaire véritable d'actions de participation doivent être exercés, et tous les paiements ou autres biens auxquels ce propriétaire véritable a droit seront effectués ou livrés, par CDS ou l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire véritable détient ces actions de participation. Au moment de l'achat d'actions de participation, le propriétaire véritable ne recevra que l'avis d'exécution. Les mentions dans le présent prospectus de « porteur d'actions de participation » désignent, sauf si le contexte ne s'y prête pas, le propriétaire véritable de la participation véritable dans ces actions.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions de participation de mettre en gage ces actions ou de prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans ces actions (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS) peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Le propriétaire véritable d'actions de participation qui désire exercer ses privilèges de rachat au gré du porteur aux termes de ces actions de participation doit le faire en faisant livrer à CDS (à son bureau de Toronto) par un adhérent à CDS, pour le compte du propriétaire véritable, un avis écrit de son intention de faire racheter des actions de participation, au plus tard à 17 h (heure de Toronto, en Ontario) à la date d'avis pertinente. Tout propriétaire véritable qui désire faire racheter des actions de participation devrait s'assurer que l'adhérent à CDS reçoit un avis (l'« **avis de rachat au gré du porteur** ») de son intention d'exercer son privilège de rachat au gré du porteur suffisamment à l'avance de la date d'avis pertinente pour permettre à l'adhérent à CDS de livrer l'avis à CDS dans le délai requis. L'avis de rachat au gré du porteur sera disponible auprès d'un adhérent à CDS ou de Computershare, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société. Tous les frais liés à la préparation et à la livraison d'avis de rachat au gré du porteur seront à la charge du propriétaire véritable qui exerce le privilège de rachat au gré du porteur.

En faisant en sorte qu'un adhérent à CDS livre à cette dernière un avis de son intention de faire racheter des actions de participation, un propriétaire véritable sera réputé avoir irrévocablement remis ses actions de participation en vue de leur rachat au gré du porteur et nommé cet adhérent à CDS pour qu'il agisse à titre d'agent de règlement exclusif à l'égard de l'exercice du privilège de rachat au gré du porteur et de la réception du paiement relativement au règlement des obligations découlant de cet exercice.

Tout avis de rachat au gré du porteur que CDS juge être incomplet, dans une forme inadéquate ou non signé en bonne et due forme est à toutes fins utiles nul et non avenue, et le privilège de rachat au gré du porteur auquel il se rapporte est considéré à toutes fins utiles comme n'ayant pas été exercé au moyen de celui-ci. L'omission par un adhérent à CDS d'exercer les privilèges de rachat au gré du porteur ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire véritable ne fera pas naître d'obligations ni n'engagera la responsabilité de la Société envers l'adhérent à CDS ou le propriétaire véritable.

La Société peut mettre fin à l'inscription des actions de participation par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats d'actions de participation sous forme entièrement nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces actions, ou à leurs représentants.

Assemblées des actionnaires

À l'exception de ce qui est requis par la loi ou énoncé ci-dessous, les actionnaires n'auront pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires

Les questions suivantes nécessitent l'approbation des actionnaires à la majorité des voix (sauf les questions qui exigent l'approbation à la majorité des deux tiers aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario)) à une assemblée convoquée et tenue à cette fin : a) une modification des objectifs de placement fondamentaux de la Société comme il est décrit à la rubrique « *Objectifs et stratégie de placement* » ci-haut; b) une modification des restrictions en matière de placement de la Société décrites à la rubrique « *Restrictions en matière de placement* » dans la notice annuelle courante; c) tout changement du mode de calcul des frais ou des autres dépenses facturés à la Société qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour la Société; d) l'introduction de frais ou de dépenses devant être facturés à la Société, ou directement aux actionnaires par la Société ou par Quadravest qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour la Société ou pour les actionnaires; e) l'approbation de la nomination d'un successeur à Quadravest à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements de la Société, après sa démission ou la cession de la convention de gestion et de gestion des placements, sauf si un membre du même groupe est nommé; f) la destitution de Quadravest à titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements de la Société et la nomination d'un ou de successeurs si Quadravest est insolvable, ou si elle a manqué à ses obligations aux termes de la convention de gestion et de gestion des placements ou qu'elle est en défaut à l'égard de celles-ci, et que ce manquement ou ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant la remise d'un avis en ce sens à Quadravest; g) tout autre changement de gestionnaire de la Société, sauf si un membre du groupe de Quadravest devient le gestionnaire; h) une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative; i) une fusion de la Société pour laquelle l'approbation des actionnaires est requise aux termes du Règlement 81-102; j) un changement de la date de dissolution; k) une modification des dispositions ou des droits rattachés aux actions de participation ou aux actions de catégorie B; et l) toute autre question pour laquelle l'approbation des actionnaires est requise aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) ou du Règlement 81-102, chacun en sa version modifiée à l'occasion.

Chaque action de participation donnera droit à une voix à une telle assemblée. Le quorum sera de 10 % des porteurs des actions de participation en circulation qui doivent être présents ou représentés par procuration à l'assemblée. S'il n'y a pas quorum, les actionnaires alors présents constitueront le quorum à une reprise d'assemblée.

Présentation de rapports aux actionnaires

La Société livrera à chaque actionnaire (ou, si la loi le permet, mettra à sa disposition) les états financiers annuels et semestriels de la Société et les rapports annuels et semestriels de la direction portant sur le rendement du fonds, ainsi que les autres états ou rapports exigés par la loi.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les ventes ou les placements antérieurs seront présentés comme il se doit dans un supplément de prospectus relativement à l'émission d'actions de participation faisant l'objet de ce supplément de prospectus.

COURS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS

Les cours des actions de participation de la Société et les volumes d'opérations sur celles-ci seront présentés pour toutes les actions de participation émises et en circulation de la Société dans chaque supplément de prospectus au présent prospectus.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut vendre les actions de participation (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs souscripteurs ou acquéreurs aux termes de dispenses prévues par la loi applicables, ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les actions de participation peuvent être vendues à prix fixe ou ouvert, par exemple à un prix déterminé en fonction du cours des actions de participation sur un marché donné, au cours du marché au moment de la souscription ou de l'achat ou à un prix à négocier avec les souscripteurs ou les acquéreurs, ce prix pouvant différer selon les souscripteurs ou les acquéreurs et selon le moment de la souscription ou de l'achat. Le supplément de prospectus se rapportant aux actions de participation placées aux termes de celui-ci énoncera les modalités du placement de ces actions de participation, notamment le nom du ou des preneurs fermes, le prix d'achat des actions de participation, le produit que la Société tirera de la vente, toute décote accordée aux preneurs fermes et tout autre élément faisant partie de la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre au public et toute décote ou réduction accordée, accordée de nouveau ou versée aux courtiers. Seuls les preneurs fermes ainsi nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être des preneurs fermes relativement aux actions de participation placées aux termes de celui-ci.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les actions de participation pour leur propre compte et pourront les revendre à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à un prix déterminé au moment de la vente, au cours du marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours du marché. Les obligations des preneurs fermes relatives à l'achat de ces actions de participation seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter toutes les actions de participation visées par le supplément de prospectus s'ils en achètent ne serait-ce qu'une seule. Le prix d'offre au public et toute décote ou réduction accordée, accordée de nouveau ou versée aux preneurs fermes peuvent être modifiés à l'occasion.

Les actions de participation peuvent également être vendues directement par la Société aux prix et selon les modalités convenus par la Société et le souscripteur ou l'acquéreur, ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des actions de participation à l'égard desquelles le présent prospectus est transmis et les commissions payables par la Société à ces placeurs pour compte seront indiqués dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

La Société peut convenir de verser aux preneurs fermes une commission pour divers services liés à l'émission et à la vente des actions de participation placées aux termes des présentes. Une telle commission sera versée par prélèvement sur les fonds généraux de la Société. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des actions de participation pourraient avoir droit, aux termes d'ententes qu'ils concluront avec la Société, à une indemnisation de la part de la Société à l'égard de certaines responsabilités, notamment des responsabilités découlant de la législation en valeurs mobilières, ou à une contribution à l'égard des paiements qu'ils pourraient devoir effectuer relativement à ces responsabilités.

Dans le cadre de tout placement des actions de participation (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions de participation placées à des niveaux

supérieurs à ceux qui seraient formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées et interrompues en tout temps.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des risques décrits dans le présent prospectus, la notice annuelle courante comprend une description détaillée des risques et d'autres facteurs relatifs à un placement dans les actions de participation que les porteurs de celles-ci devraient connaître (voir les pages 25 à 28 de la notice annuelle courante). Vous pouvez obtenir un exemplaire de la notice annuelle courante en communiquant avec Quadravest ou en télécharger ou en visionner un exemplaire à l'adresse www.dividendselect15.com ou sur Internet à l'adresse www.sedarplus.com. Le contenu de la notice annuelle courante est spécifiquement intégré par renvoi aux présentes. Voir la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ». Les renseignements figurant sur le site Web de Quadravest ne font partie du présent prospectus et ne sont pas intégrés par renvoi aux présentes.

D'autres risques et incertitudes dont la Société ou Quadravest n'ont pas actuellement connaissance, ou qu'elles jugent actuellement négligeables, peuvent également nuire aux activités de la Société. Si de tels risques devaient effectivement se concrétiser, l'entreprise, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être touchés défavorablement et de manière importante.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives aux actions de participation placées aux termes d'un supplément de prospectus seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société. À la date du présent prospectus, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la Société.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES, DÉPOSITAIRE ET AUDITEUR

Aux termes d'une convention relative à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres datée du 27 octobre 2010, Computershare, à son bureau principal de Toronto, a été nommée agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions de participation.

Aux termes d'une convention datée du 29 octobre 2024 (la « **convention de dépôt** »), Fiducie RBC Services aux Investisseurs (« **Fiducie RBC** ») a été de nouveau nommée dépositaire des actifs de la Société. Fiducie RBC, en plus d'être dépositaire, est chargée de certains aspects de l'administration quotidienne de la Société, notamment le traitement des rachats au gré du porteur, le calcul de la valeur liquidative chaque jour ouvrable (chacune étant une « **date d'évaluation** ») et la tenue des livres comptables relatifs à l'évaluation des fonds de la Société. L'adresse de Fiducie RBC est 155 Wellington Street West, Toronto (Ontario) M5V 3L3, Attention: Director, Client Service & Solutions – Funds. Fiducie RBC n'a aucune responsabilité ou obligation à l'égard des actifs de la Société qu'elle ne détient pas directement ou sur lesquels elle n'exerce pas un contrôle direct (y compris par l'intermédiaire de ses sous-dépositaires), notamment les actifs mis en gage par la Société en faveur d'une contrepartie dans le cadre d'opérations sur des instruments dérivés conclues par la Société, s'il y a lieu. Fiducie RBC a le droit de toucher une rémunération de la Société et d'être remboursée de tous les frais et responsabilités qu'elle a engagés à juste titre à l'égard des activités de la Société.

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables professionnels agréés, PwC Tower, 18 York Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans certaines provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision des prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE

Le 14 janvier 2026

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) S. Wayne Finch
Président et chef de la direction

(signé) Silvia Gomes
Chef des finances

Pour le compte du conseil d'administration de Dividend Select 15 Corp.

(signé) Laura L. Johnson
Administratrice

(signé) Peter F. Cruickshank
Administrateur

QUADRAVEST CAPITAL MANAGEMENT INC.

En qualité de gestionnaire

(signé) S. Wayne Finch
Président et chef de la direction

(signé) Silvia Gomes
Chef des finances

Pour le compte du conseil d'administration

(signé) Peter F. Cruickshank
Administrateur

(signé) Laura L. Johnson
Administratrice